

## **APERP**

Association pour la Promotion de l'Épargne Retraite Populaire

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 50 avenue Pierre Mendès – France, 75013 Paris

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE** **L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)** **DU 29 JUIN 2020**

- I -

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à onze heures, l'assemblée générale des adhérents de l'Association pour la Promotion de l'Épargne Retraite Populaire (APERP), s'est tenue à huis clos, hors la présence physique des adhérents, sur proposition du conseil d'administration du 20 avril 2020 et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Sur convocation individuelle, conformément aux statuts de l'association, les adhérents ont eu la possibilité de voter ou de donner pouvoir de représentation et de vote au Président par courrier ou en ligne.

Par ailleurs, compte tenu de la situation, un soin tout particulier a été apporté à répondre à toutes les questions écrites envoyées par mail ou par courrier.

68 214 convocations par mail ont été adressées aux adhérents de l'APERP entre le 12 mai 2020 et le 15 mai 2020 et 41 839 convocations papier ont été adressées aux adhérents de l'APERP le 29 mai 2020.

3 519 retours ont été comptabilisés : 2 841 membres ont donné pouvoir au Président et 678 membres ont voté par mail ou en ligne.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration.

Par ailleurs, Madame Christine Péchard-Thévenin et Messieurs Marcel Pizzini, Christian Pruvost, Eric Collomb, Hédi Allouche et Gérard Cheynet, tous membres du Conseil d'administration, étaient présents par téléphone.

Assistaient également à la séance :

- Madame Chantal Bonetti
- Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Nicolas Hammi
- Monsieur Laurent Tordjman, gérant de portefeuille chez Natixis Investment Managers International
- Madame Elisabeth Fabre, Direction juridique de BPCE Vie
- Monsieur Anthony Vinsonneau, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Marie Duthoit, Direction juridique de BPCE Vie

- II -

En préambule, Monsieur le Président rappelle que la présente séance se tient par conférence téléphonique, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

De plus, il rappelle qu'ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2019 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2019 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ;
- Le projet de code de déontologie ;
- le projet des statuts ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

✓ **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation du budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2021
3. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
4. Quitus à donner aux administrateurs du Conseil d'administration
5. Décision de délégation donnée au Président du Conseil d'administration en vue de la signature d'avenant au contrat groupe
6. Renouvellement du mandat d'un administrateur
7. Nomination d'un nouvel administrateur
8. Approbation de la modification du code de déontologie de l'association

✓ **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

9. Approbation de la modification des statuts
10. Approbation de la création d'un comité de surveillance commun à l'ensemble des plans d'épargne retraite individuels
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

#### - IV -

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 750 € par séance (1 500 € pour le Président) et que 4 séances ont eu lieu au cours de l'année 2019. Par ailleurs, il indique que, en vertu des statuts et de la réglementation applicable aux associations souscriptrices de contrat PERP, le Conseil d'administration de l'APERP exerce les fonctions de Comité de surveillance du contrat SOLUTION PERP étant donné que l'association est souscriptrice d'un contrat PERP unique.

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Laurent Tordjman, gérant de portefeuille chez Natixis Invest Managers International, pour présenter la gestion financière réalisée pour l'année 2019 avec une actualisation de la situation économique au 31 mai 2020. Monsieur Laurent Tordjman souligne que la situation sanitaire et économique étant en perpétuel mouvement, la présentation au 31 mai 2020 est déjà obsolète.

Après s'être propagé en Chine, le virus Covid-19 s'est propagé dans le monde entier dès le début de l'année 2020. Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a qualifié l'épidémie de Covid-19 de pandémie. En France, des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements ont été prises à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020 : un dispositif de confinement a ainsi été mis en place sur l'ensemble du territoire.

Les décisions des différents gouvernements de fermeture totale de certaines activités et la limitation des échanges internationaux ont notamment eu pour effet un recul très significatif des marchés actions à compter de la fin du mois de février 2020.

Suite à la réouverture progressive des économies en mai, les indicateurs économiques restent mauvais mais indiquent une reprise graduelle de l'activité : on assiste à une reprise des marchés de plus de 30% depuis mi-mars 2020.

Malgré tout, un redémarrage avec une hausse des marchés est envisagé courant 2021.

Les banques centrales et les gouvernements continuent de travailler sur leurs plans de relance avec, à date, des fonds de 750 milliards d'euros en négociation pour l'Union Européenne (réticences des pays nordiques dits « frugaux »), 1 300 milliards de dollars aux Etats-Unis ou 1 000 milliards de dollars au Japon.

Nous pensons que les marchés sous-estiment encore les risques, mais la force du rebond et un consensus « bearish » suggèrent que nous ne reverrons pas les plus bas de mars.

Au 31 mai 2020, l'allocation stratégique est toujours respectée avec la duration de 7 années ; la poche taux est égale à 82 % contre 78% au 31 décembre 2019 (fourchette fixée entre 70% et 85%).

Enfin, la fourchette poche diversification reste respectée avec 15% (la fourchette est fixée entre 12% et 17%).

Les obligations détenues restent principalement dans le secteur de la finance et moins dans le secteur souverain.

Il a été décidé d'adopter une posture prudente dans les allocations dans un premier temps car plus de volatilité pourrait revenir.

3 scénarios de croissance sont envisagés :

- un scénario haussier avec :
  - une récession courte mais profonde
  - une réouverture entraînant des dépenses
  - une stimulation massive
  - la Chine rebondit / le consommateur américain résiste
- un scénario central avec :
  - une profonde récession
  - un soutien monétaire et fiscal pour éviter les pires scénarios

- une récupération progressive en H2
- un scénario baissier avec :
  - une récession longue et prolongée
  - des vagues de faillites et de défaillances
  - des problèmes de liquidité / de crédit
  - des préoccupations du secteur bancaire

Cependant, de nombreuses interrogations demeurent sur :

- l'impact de la première vague ;
- une deuxième vague de coronavirus ;
- des divergences politiques (USA/Chine) ;
- les faillites ;
- les liquidités des marchés de crédit ;
- les élections américaines.

En conclusion, les grands gagnants sont les secteurs de la technologie, de la consommation comme Amazon (+26%/mois) et du médical.

Monsieur le Président remercie Monsieur Laurent Tordjman pour sa présentation.

Puis, il donne la parole à Monsieur Christian Pruvost, administrateur du conseil d'administration de l'association et Directeur de l'animation commerciale chez BPCE Vie, pour présenter l'activité commerciale du contrat Solution PERP au 31 décembre 2019 avec une actualisation du bilan de commercialisation au 31 mai 2020.

Le chiffre d'affaires, pour le réseau des Banques Populaires, est de 33 331 430 euros et pour le réseau des Caisses d'Épargne, de 21 043 963 euros au 31 décembre 2019.

Les affaires nouvelles se répartissent comme suit :

- 1 026 pour le réseau BP contre 554 au 31 décembre 2019
- 2 414 pour le réseau CE contre 1 224 au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le stock fluctue peu avec un portefeuille en nombre de contrats de 101 357, en légère baisse pour les Banques. En revanche, il est en augmentation pour les Caisses avec un portefeuille de 11 157 contrats.

L'encours est en légère augmentation avec 503 036 077 euros (réseau BP) et 70 218 813 euros (réseau CE).

L'âge moyen des adhérents est de 50 ans avec une représentation plus importante des 55-59 ans (19,75 % des adhérents).

La répartition de l'encours par mode de gestion a évolué depuis le 31 décembre 2018 avec :

- 27% en gestion libre ;
- 34% en sécurisation progressive ;
- 39% en gestion sécuritaire.

Il indique qu'il n'y a pas eu de progression majeure depuis février 2020 (avec 622 affaires nouvelles sur les 2 mois d'activité marquant un bon début d'année). Cette évolution voire stagnation est due non seulement à une attente du public pour le futur plan d'épargne retraite individuel qui devrait sortir mi-août 2020 (300 pré-réservations ont été enregistrées par les réseaux) mais surtout à une chute des marchés financiers (contrairement à 2019 qui était une bonne année), conséquence de la pandémie.

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian Pruvost pour sa présentation.

- V -

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

➤ **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

Monsieur le Président prend la parole pour présenter les comptes du PERP arrêtés au 31 décembre 2019. Il indique qu'il n'y a pas eu de fait caractéristique pour les comptes du PERP. Une hausse de la charge des sinistres est à noter, passant de 28 906 K€ à 31 757 K€.

Monsieur Nicolas Hammi, représentant le cabinet de Commissaires aux comptes, ajoute que les comptes n'ont pas révélé d'anomalies et ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

La première résolution est alors mise au vote :

✓ **1<sup>ère</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avis du Comité de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

Monsieur le Président prend la parole pour présenter le budget de l'exercice 2021. Le budget prévisionnel d'un montant de 272 000 euros tient compte du montant de la cotisation qui a été fixée à 20 €. Conformément à l'article R144-8 I 2° du code des assurances, le budget prévisionnel a été soumis au directeur financier chez BPCE Vie, avant validation par l'Assemblée générale.

La résolution est alors mise au vote :

✓ **2<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Comité de surveillance et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2021.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

Monsieur le Président indique que Les comptes de l'APERP arrêtés au 31 décembre 2019 ne présente pas de fait caractéristique ou d'anomalie. Au 31 décembre 2019, les charges d'exploitation présentent un solde de 166,5 K€, soit une diminution de 37,7 K€ (- 18,46%) par rapport à 2018.

Cette évolution s'explique principalement par la variation des postes suivants :

- Le personnel détaché (+ 11,4 K€) dont 3 K€ relatif à l'écart avec la facturation définitive de 2018 et 8 K€ au titre de la hausse entre les deux exercices ;

- La diminution des honoraires (- 12,0 K€) avec en 2018, la réalisation d'une mission d'INDEP'AM sur le suivi de l'étude actuarielle 2014 de SOLUTION PERP de BPCE Vie ;

- Les frais de mission en baisse de 5,3 K€ expliqués par les réunions des membres plus nombreuses en 2018 pour travailler sur la dématérialisation des convocations ;
- Les frais postaux et télécommunications se réduisent de 42,0 K€ avec la mise en place de la dématérialisation des convocations aux assemblées générales en 2019 ;
- Les jetons de présence (+ 6,1 K€), hausse expliquée par le nombre de conseils d'administration de l'association qui ont été supérieurs en 2019.

La parole est donnée à Monsieur Nicolas Hammi qui ajoute que les comptes n'ont pas révélé d'anomalies et ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Les autres résolutions de l'ordre jour sont mises au vote :

✓ **3<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

✓ **4<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

✓ **5<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, donne au Président du Conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'assemblée générale ordinaire, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

✓ **6<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Christian Pruvost venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

✓ **7<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Chantal Bonetti en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

Il est proposé que le code de déontologie soit mis à jour au regard des dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, afférent à la gouvernance des associations souscriptrice d'un contrat d'assurance de groupe sur la vie.

✓ **8<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la modification du code de déontologie tel que présenté lors de l'assemblée.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

➤ **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

Monsieur le Président présente l'actualité de l'association : avec la mise sur le marché du Plan Epargne Retraite Individuel fin août 2020 sous la forme d'une offre unique déclinée en deux produits (PER pour les Banques Populaires et Millevie PER pour les Caisses d'Epargne), il a été décidé d'adapter les statuts de l'APERP ainsi que sa gouvernance et de le soumettre à cette assemblée pour approbation :

✓ **9<sup>ème</sup> résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve la modification des statuts de l'association telle que présentée aux adhérents lors de l'assemblée.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales extraordinaires.**

Il est également proposé la création d'un Comité de surveillance commun à l'ensemble des plans d'épargne retraite individuel comportant au moins un membre représentant les titulaires de chacun des plans. Le Conseil d'administration serait ainsi composé des membres du comité de surveillance de PERP ainsi que des membres du comité de surveillance du PERI.

Cette proposition est mise au vote :

✓ **10<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément à l'alinéa 3 de l'article L 224-35 du code monétaire et financier, approuve la création d'un Comité de surveillance commun à l'ensemble des plans d'épargne retraite individuel comportant au moins un membre représentant les titulaires de chacun des plans.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

✓ **11<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

Michel Chausset  
Président du Conseil d'administration

Marcel Pizzini  
Secrétaire du Conseil d'administration